

DECISION DU MAIRE
Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code général des collectivités territoriales
n° DESG-2023-27

Le Maire de La Ravoire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur le code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1 ;
Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du marché d'Exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation de la Commune ;
Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

Article 1 : Un marché de 12 mois renouvelables est conclu avec les entreprises :

LOT 1 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage	LOT 2 : Exploitation et maintenance des installations de climatisation et ventilation
IDEX ENERGIES Parc de la Bandonnière 11, Rue Maurice Audibert 69800 SAINT-PIREST	ENGIE SOLUTIONS PAE du Terraillet 158, Rue des Tenettes 73193 SAINT BALDOPH Cedex
Pour un montant annuel de 16 332.00 € TTC, sans l'option astreinte.	Pour un montant annuel de 10 089.78 € TTC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure au budget Fonctionnement de chaque année, article 6156.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à La Ravoire, le 18/08/2023.

Le Maire
Alexandre GENNARO.



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Hôtel de ville
Boîte Postale 72
73491 La Ravoire cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.fr

Date de publication : 05.09.2023

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20230818-DESG-2023-27-DE
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023